

TONTON KEBAB

**Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 31 Rue Azalais de Portiragnes
34500 BEZIERS**

LA SOUSSIGNÉE :

Madame **Ayse YILMAZ**, ayant pour nom d'usage **PUSMAZ**,
demeurant **31 Rue Azalais de Portiragnes 34500 BEZIERS**,
née le **07 janvier 1989** à **THONON LES BAINS (74)**,
de nationalité **française**,
mariée avec M. **Bekir PUSMAZ**, né le **02 mars 1979** à **Sarikaya (Turquie)**, de
nationalité **Turque**, sous le **régime de la communauté légale** à défaut de contrat de
mariage préalable à leur union célébrée à la **mairie de Hisarbey (Turquie)** le **29 mars 2006**,

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée dont la
gérante est l'Associée Unique.

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

La Société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

La restauration rapide,

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient,
juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à
l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à
favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension
ou son développement.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La dénomination de la Société est : **TONTON KEBAB.**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale
doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité
limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

P. A.

Le siège social est fixé : **31 Rue Azalais de Portiragnes, 34500 BEZIERS.**

Il peut être transféré par décision de l'Associée Unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à **99 (quatre-vingt-dix-neuf) années** à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire

Madame Ayse PUSMAZ apporte et verse à la Société une somme totale de 500,00 euros.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été intégralement déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte de transit ouvert auprès d'Olinda SAS au nom de la société en formation.

Apports de biens communs :

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint, M. Bekir PUSMAZ, qui a été préalablement averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue le 09 mars 2026, comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

Par lettre en date du 16 mars 2026, M. Bekir PUSMAZ, conjoint de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associé, pour la moitié des parts souscrites. L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le **capital** est fixé à la somme de **500 euros**.

Le capital est divisé en **500 parts sociales** égales, d'un montant de **1 euros chacune**, intégralement libérées.

ARTICLE 8 - GÉRANCE

La Société est gérée par son Associée Unique, Madame **Ayse PUSMAZ**.

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'Associée Unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la Société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Elle ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

P. A.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le **1er janvier** et finit le **31 décembre**.

Par exception, le premier exercice sera clos le **31 décembre 2026**.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'Associée Unique gérante. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'Associée Unique gérante et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Béziers
Le **29 Avril 2026**
En 2 exemplaires originaux

Ayse PUSMAZ

P. A.

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Vincennes M&B Notaires - Notaires au 4 Avenue De Paris, 94300, VINCENNES, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

P. A.